

Lexis web

Le Magazine

Dessiner
le droit

Legal design



Déc / Revue 6

ÉDITORIAL

D'un confinement à l'autre, ce mois de décembre est enfin celui du déconfinement et des fêtes de fin d'années. Dans le contexte de cette crise sanitaire qui n'en finit pas, l'accès au droit demeure un enjeu majeur de notre société. Comment respecté l'adage « *nemo censetur ignorare lege* » comprenez nul n'est censé ignorer la loi alors que toute la planète semble se mettre sur pause à l'heure du coronavirus ? Néanmoins, de nombreux professionnels du droit innove non pas en écrivant le droit, mais en le dessinant ! c'est ce que l'on appelle le legal design. J'ai la chance de vous présenter au sein de ce sixième numéro de la revue de nombreux représentants de cette nouvelle manière de comprendre et de s'approprier les connaissances juridiques qui juste à maintenant seuls les juristes étaient dépositaires. C'est l'occasion également de fêter la première année de la revue. Je vous souhaite également de très bonnes fêtes de fin d'année. Bonne lecture.

LW

SOMMAIRE

Interview du Cabinet d'avocats Lawgitech..... P. 3

Interview de Lexclair La formation au Legal Design..... P.6

La lutte contre le plagiat universitaireP. 12

— Cabinet —

d'avocats Lawgitech



Le droit est souvent considéré comme trop complexe voir incompréhensible pour le non-juriste. C'est dans ce contexte que se développent des initiatives permettant de rendre notre système juridique plus intelligible et plus abordable pour les justiciables. Lawgitech est un cabinet d'avocat belge offrant des services juridiques et technico-juridiques permettant de simplifier le droit. Maître Cynthia Charlier et Maître Vigneron du barreau de Bruxelles ont eu la gentillesse de répondre aux questions de LexWeb.

1/ Pouvez-vous nous dire comment est né le projet Lawgitech ?

Lawgitech est la marque de notre cabinet d'avocats. Celui-ci a changé d'appellation il y a quelques années et à cette occasion nous avons décidé de proposer des services technico-juridiques utiles en complément des prestations juridiques « traditionnelles » d'un cabinet. Amateurs de programmation informatique et de jeux vidéo, la technologie nous permet de mettre rapidement au point une image parlante de concepts juridiques complexes. À l'époque, il s'agissait davantage d'un moyen de créer avec nos clients un environnement de confiance. Aujourd'hui, avec un peu d'imagination, tout contenu juridique proposé par nos clients est susceptible d'être présenté de façon ludique et originale. Notre compréhension technique nous permet également d'avoir un regard pertinent sur le fonctionnement des plateformes et leur encadrement juridique.

2/ Peut-on dire que Lawgitech est une legaltech créée par des avocats ?

Tout dépend de la définition retenue.

Si une legaltech est simplement une entreprise qui développe une offre de services juridiques dématérialisés, oui. La plupart de nos services sont en effet rendus en ligne sous forme de contenu numérique. S'il s'agit d'une entreprise qui propose des services juridiques dématérialisés avec une utilisation accrue des technologies d'automatisation, *a priori* non. Toutes nos créations visuelles sont faites sur mesure.

Toutefois, si l'on considère qu'une infographie juridique interactive constitue en soi une technique visant à remplacer l'intervention humaine, en l'occurrence de celle d'un juriste donnant une explication précise lorsque l'utilisateur interagit avec l'infographie, ce serait admettre que l'interactivité est une forme

d'automatisation. Dans ce cas, non seulement Lawgitech mais également toute autre entreprise hébergeant nos contenus juridiques interactifs pourrait être qualifiée de legaltech.

3/ À qui s'adressent les services proposés par Lawgitech ?

Nos services s'adressent principalement aux artistes du numérique, entreprises innovantes, opérateurs de plateforme, universités et institutionnels souhaitant mettre à disposition de leurs propres clients ou partenaires des informations juridiques claires susceptibles de valoriser leurs propres services et image de marque.

4/ Quels sont les services proposés par Lawgitech ?

Nous proposons des prestations classiques en droit économique aux côtés desquelles nous offrons des services à haute valeur ajoutée dont :

- La création de legal designs statiques et interactifs (avec ou sans implémentation sur le(s) site(s) de nos clients) ;
- La création de solutions e-learning et de MOOCs (ex. lexiques interactifs, QCM, jeux de rôle, scénarios) ;
- La structuration de projets e-commerce et de plateforme en ligne (nous recensons les informations, étapes technico-légales et clauses contractuelles obligatoires ou essentielles) ;
- L'audit de mise conformité RGPD (nous rédigeons une liste des écarts, mises en conformité obligatoires et technologies requises à cet effet) ;
- La formation au legal design (nous proposons notamment une prise en main des technologies informatiques à exploiter).

5/ Sur le site Lawgitech on peut voir des personnages aux designs de manga ou des références au film Matrix. Quelles sont vos inspirations de legal design ?

Notre site Internet s'adresse d'abord à un public de notre génération ou susceptible de partager notre vision du monde, raison pour laquelle nos

principales sources d'inspiration sont en effet les mangas et les films de science-fiction culte. Nous sommes d'avis que la plupart des contenus juridiques peuvent être présentés de façon ludique.

Ainsi, il nous arrive de choisir des films de science-fiction pour illustrer sous forme de BD futuriste un concept juridique plus ou moins complexe ayant un rapport avec l'environnement numérique. Le bonbon « Legal Design » représente dans le domaine juridique la pilule rouge dans Matrix ; la voiture de retour vers le futur, la mise en œuvre du droit de rétractation, Yoda la décision judiciaire au niveau juridique...

Un autre style que nous apprécions est celui des « chibis », ces petits personnages récurrents des mangas qui ont les mimiques et l'allure d'enfants. Constitués de dessins aux traits simples et continus, ils se démarquent des personnages traditionnels occidentaux que l'on trouve généralement dans les bases de données disponibles sur Internet. S'agissant avant tout d'une forme d'expression artistique axée sur le ressenti émotif qui se manifeste par l'exagération, les chibis permettent de réaliser des vidéos explicatives originales aptes à sensibiliser le public cible. Cette technique renforce d'ailleurs l'apprentissage et la mémorisation.

Bien entendu, en ce qui concerne les contenus juridiques que nous adaptons sous forme de legal design pour nos clients, nous privilégions, en concertation avec leurs graphistes éventuels, un style et des couleurs cohérents avec leur charte graphique. Le but est bien évidemment de valoriser leur propre image de marque et non la nôtre.

Merci à Maître Cynthia Charlier et Maître Vigneron pour cette interview

LW

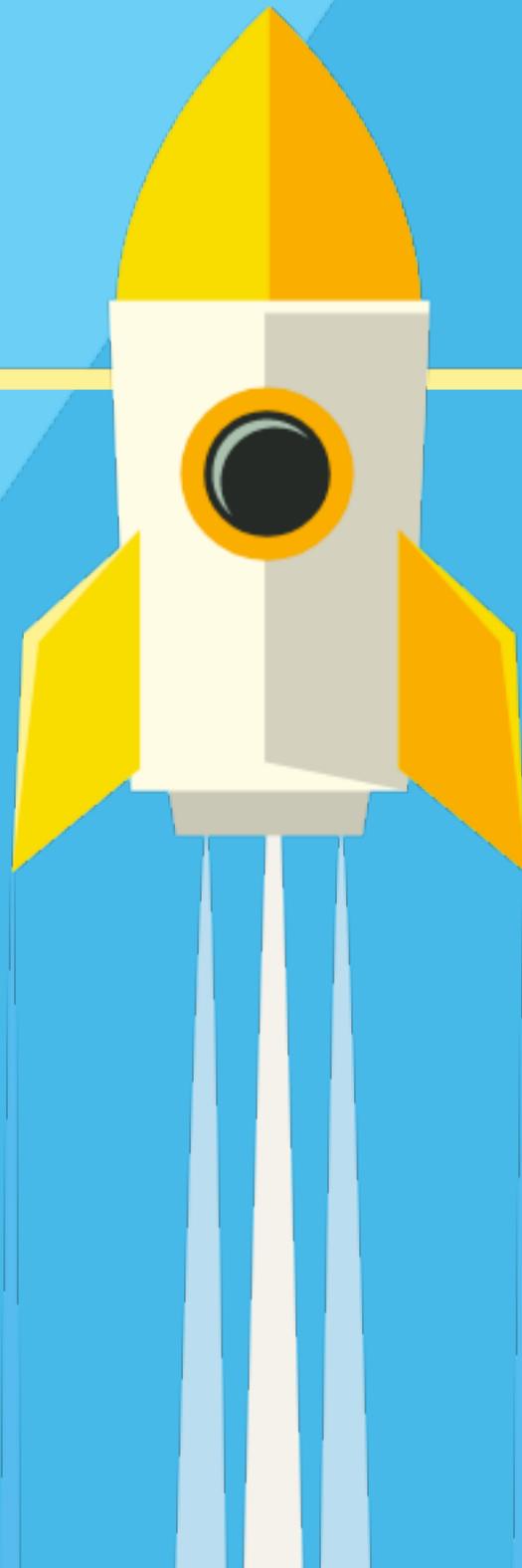
Vous pouvez retrouver Lawgitech à cette adresse <https://lawgitech.eu/>

START

Votre promotion

Sur LEXWEB

CLiquez ICI



LEX CLAIR

*rendons
le droit clair
grâce au design*



Le confinement dû à la crise de la Covid 19 a été l'occasion pour l'avocate Sophie Lapisardi et l'expert en design thinking Fabrice Mauléon, de créer Lexclair qui prodigue aux juristes des formations en legal design. Lexclair tend à faciliter l'accès du legal design dans le monde du travail et également à faciliter une meilleure intégration du droit en entreprise. Rencontre avec Sophie Lapisardi et Fabrice Mauléon qui ont eu la gentillesse de répondre aux questions de LexWeb.

1/ Comment est né le projet Lexclair ?

Lexclair est d'abord né de ma pratique du Legal Design. L'année 2015 est pour moi charnière. J'avais toujours eu à cœur de communiquer l'information juridique de la manière la plus opérationnelle et concise, mais à cette époque, je sens que ce n'est plus suffisant pour mes clients. Ainsi, l'un d'eux, un maire, m'envoie une note de 3 pages de sa direction juridique en m'indiquant qu'il ne la lira pas, car elle est trop longue. Il me demande de la synthétiser sur une page avec des « visuels ». Et une directrice juridique me demande de lui préparer une présentation PowerPoint pour exposer au Comex les conclusions d'une de mes consultations. À partir de cette date je commence un parcours au cours duquel je cherche des moyens de communiquer l'information juridique de manière plus claire, plus engageante et plus impactante. Je vais voir ce qui existe en dehors du monde juridique et me forme à des techniques et à la pratique d'outils innovants. C'est au cours de ce parcours que je rencontre en 2016 Fabrice Mauléon, ancien professeur de droit devenu expert en design thinking et en transformation des entreprises. Je découvre la puissance du Design : en plaçant l'utilisateur au cœur de la démarche, nous pouvons non seulement mieux

communiquer avec nos clients, mais aussi créer des outils et des services innovants.

Je forme alors mon équipe au Legal Design afin qu'il soit utilisé chaque jour au sein de mon cabinet, LAPISARDI AVOCATS. Du mail à la vidéo en motion design dans le cadre d'un contentieux, en passant par des contrats clairs, nous utilisons chaque jour le Legal Design pour tous nos rendus et pour tous nos clients, juristes ou non.

Et parce que j'ai à cœur de partager ces méthodes innovantes, avec Éléonore Zahren, avocate associée chez BOLD, nous avons créé la commission Soft Skills de l'ACE (association des avocats-conseils d'entreprises) et organisons des ateliers sur des thèmes notamment liés au Legal Design.

Ensuite, Lexclair est né de la demande de clients et de confrères. En 2019 plusieurs de mes clients et confrères me demandent comment se former à la méthode que j'utilise au sein de mon cabinet. Avec Fabrice Mauléon nous décidons alors de créer Lexclair pour former les professionnels du droit au Legal Design et pour les accompagner dans la mise en place de cette méthode innovante.

2/ Pourriez-vous nous donner une définition du Legal Design ?

Commençons par le définir par la négative pour nous débarrasser des idées reçues. Le Legal Design ce n'est pas « faire joli » en ajoutant des pictos et des couleurs ; ce n'est pas non plus gommer les nuances et subtilités du droit et faire simpliste ou encore réduire une consultation juridique à une infographie.

Le Legal Design est un mode de pensée qui place l'utilisateur au cœur de la démarche afin de trouver des solutions à des situations insatisfaisantes du droit.

C'est avant tout un changement d'état d'esprit : au lieu de partir du droit nous partons des besoins de nos utilisateurs. Et ça fait toute la différence !

Le Legal Design permet ainsi de communiquer l'information juridique de manière claire, compréhensible, engageante et impactante pour les non-juristes et pour les juristes. Mais aussi de créer des outils et des services juridiques innovants.

3/ Pourquoi, selon vous, est-il essentiel d'utiliser les méthodes du Legal Design dans le domaine du droit ?

Parce que le droit n'intéresse que les professionnels du droit. Je m'explique : le droit n'a jamais été aussi présent et le besoin de droit aussi pressant. Mais les utilisateurs, nos clients par exemple, viennent nous voir pour résoudre leurs problèmes pas pour lire ou écouter un langage abscons. Or, les professionnels du droit n'ont pas été formés à communiquer avec des non-juristes. Le Legal Design va leur permettre de mettre en valeur leur expertise juridique tout en répondant parfaitement à la demande de leurs clients.

Parce que personne n'a le temps de lire. Le Legal Design est également indispensable dans un monde d'infobésité c'est-à-dire l'excès d'informations qu'une personne ne peut traiter ou supporter sans nuire à elle-même ou à son activité. Nos clients veulent très rapidement trouver la juste information, la comprendre seuls, la mémoriser et connaître les actions à mettre en œuvre. Et nous, professionnels du droit, nous voulons exactement la même chose face à

une avalanche de textes toujours aussi abscons. Les magistrats attendent également des avocats des écrits plus concis, plus clairs et qui leur permettent d'accéder plus rapidement et facilement à l'argumentation juridique.

Parce qu'il est urgent pour les professionnels du droit de réinventer leur manière de communiquer et le service apporté à leurs clients. Il faut passer d'une logique d'expert à une vraie logique de service. Les directions juridiques sont souvent confrontées à une réduction de leurs moyens avec dans le même temps, une augmentation des demandes récurrentes sans réelle valeur ajoutée. Le Legal Design leur permet d'améliorer la collaboration avec leurs clients internes, de se structurer et de gagner en influence au sein de l'entreprise.

Quant aux cabinets d'avocats, les enquêtes ne cessent de montrer qu'un (énorme) pan de la population et des PME a besoin de droit, mais ne fait pas appel à eux. Il y a manifestement un problème. De plus, les cabinets d'avocats sont confrontés à une clientèle de plus en plus volatile et doivent travailler sur leur proposition de valeur. Le Legal Design permet de développer sa clientèle, de fidéliser ses clients et de mobiliser et fidéliser son équipe. Et d'une manière générale, le Legal Design est LA porte d'entrée de l'innovation juridique. Elle permet de concevoir des outils technologiques qui correspondent parfaitement aux besoins des utilisateurs.

4/ Quels sont les services offerts par Lexclair et à qui s'adressent-ils ?

Lexclair c'est avant tout l'obsession de la transmission de notre savoir-faire. Nous formons tous les professionnels du droit (juristes, avocats, notaires, acheteurs publics, experts comptables...) afin qu'ils deviennent autonomes. Pour cela, nous avons conçu une méthode en 5 étapes, c'est-à-dire une démarche structurée,

qui leur permet en sortant de nos ateliers, de pratiquer le Legal Design au quotidien avec les outils informatiques dont ils disposent déjà (Word et PowerPoint). Nous accompagnons les structures (directions juridiques, cabinets d'avocats...) dans cette transformation afin de faire du Legal Design un langage commun, une nouvelle culture client pour tous les membres de l'équipe. Et tout cela dans un temps record et lors d'ateliers très pratiques !

Lors de nos ateliers en mode « workshop » de 3 heures, les participants appliquent la méthode avec des cas pratiques. Ces ateliers se déroulent en ligne ou en présentiel. Dans le cadre de formations au sein de directions juridiques, cabinets d'avocats... ces cas pratiques sont personnalisés. Nous pouvons travailler sur la rédaction de notes d'informations, d'emails, de consultations juridiques, d'écritures contentieuses, de présentations PowerPoint....

Nous avons aussi développé la fabrique Lexclair qui permet de co-créeer ou de créer avec nos clients des écrits, présentations PowerPoint, contrats... en Legal Design.

5/ Quels sont les outils utilisés par Lexclair pour appliquer le Legal design au domaine du droit ?

Il y a d'abord les outils avec lesquels nous avons créé la méthode Lexclair :

3 techniques structurantes :

- Le design thinking qui permet de placer l'utilisateur au cœur de la solution ;
- La visualisation de l'information juridique qui favorise une plus rapide compréhension des informations juridiques ;

- Le langage juridique clair qui rend le discours juridique accessible aux non-juristes.

Sur cette base solide, nous avons ajouté le meilleur des dernières études en sciences cognitives, innovation, créativité et communication.

Et pour pratiquer, nous avons préparé des canevas qui facilitent l'application de la méthode.

Mais le premier outil c'est l'envie ! L'envie d'acquérir une nouvelle compétence, de découvrir une nouvelle manière de pratiquer le droit et plus généralement de donner plus de sens à ce que nous faisons.

Merci à Sophie Lapisardi et Fabrice Mauléon pour cette interview

Vous pouvez retrouver Lexclair à cette adresse <https://lexclair.fr/>

LW

Lutte contre le plagiat à l'Université



Le plagiat n'est pas une pratique nouvelle. Qualifié en France dès 1697 comme l'œuvre d'un tricheur, d'un voleur ou pilleur le plagiat a pris tout son sens avec l'avènement d'Internet. En effet, Internet est une bibliothèque à ciel ouvert où l'on peut parfaitement accéder à des milliards d'ouvrages de revues d'articles grâce aux moteurs de recherche. C'est dans ce contexte que de nombreux travaux universitaires et plus particulièrement les mémoires et les thèses ne sont le résultat que de compilation de copier-coller.

L'affaire qui a touché la prestigieuse université Paris Panthéon Sorbonne cette année en est le parfait témoignage. Pourtant, il existe des outils comme Compilation librement accessible par les universités pour permettre de détecter la fraude. Mais qu'est-ce que le plagiat universitaire ? Est-il condamnable de copier un texte que l'on a trouvé en ligne afin de parfaire son argumentaire ? En réalité non. Il est tout à fait loisible pour le doctorant de reprendre un texte librement accessible. Néanmoins (et c'est sur ce point que l'intransigeance doit régner), il est indispensable que le thésard cite ses sources : auteurs, ouvrages, années. De même, une citation doit être encadrée par des guillemets qui doivent faire l'objet d'une note de bas de page. Le plagiat c'est finalement l'appropriation d'une idée qui n'est pas la sienne. Mais alors pourquoi et comment en arrive-t-on à déceler le plagiat plusieurs années après la soutenance des travaux par le doctorant ? Malheureusement, il s'agit pour la plupart du temps d'une révélation « buzz » ! En effet, la supercherie est souvent révélée par des journalistes ou encore des lanceurs d'alertes parfois anonymes. Il s'agit d'un problème majeur ! Car en réalité c'est à l'université et plus particulièrement au directeurs ou directrices de thèse de contrôler le travail remis par ceux dont ils ont la charge. Mais l'affaire qui a touché l'université Paris 1 est le Humpty Dumpty de l'université. Faut-il blâmer uniquement le doctorant fraudeur ! Certainement pas ! La rédaction d'une thèse est une aventure qui se joue à deux ou à trois selon qu'il y ait une codirection de thèse.



On ne peut laisser le doctorant se débrouiller tout seul dans la rédaction d'une thèse alors qu'il n'y est pas préparé. C'est donc aux plus hauts de l'université de faire une chasse aux sorcières de l'ensemble des dysfonctionnements de leurs établissements et de prendre les conséquences qui s'imposent afin de ne pas entacher le rayonnement de l'institution et faire un travail d'assainissement.

Qu'en est-il aujourd'hui... ?



INSCRIVEZ VOUS

À LA

NEWSLETTER





HAPPY NEW
YEAR